

# COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

## Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 14 septembre 2023 à 20 h 30 à la Mairie

Date de la convocation : 07/09/2023

**PRESENTS** : MM. BRAGUIER Antoine, CASSIANI-INGONI Christine, COUTURIER Marie-Christine, GILBERT Vincent, LETURGEZ Laurence, JUSTICE Michel, BOULINEAU Daniel, GARNIER Denis, GAUDRON Mylène, CHARRIER Cécile, LAURENT Morgane.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CHAINEAU Silvin, M. GUILLARD Ludovic, M. SOULLET Franck.

**ABSENTS EXCUSES MANDANT D'UN POUVOIR** : NEANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie-Christine COUTURIER.

Le quorum étant atteint (+ de la moitié des 14 membres du conseil municipal), Monsieur le Maire ouvre la séance et ajoute 3 sujets à l'ordre du jour : subvention du concert du 8 octobre 2023, convention unique du Centre de Gestion, et rénovation des dépendances entre la Poste et la Maison des Associations.

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ **Approbation du précédent compte rendu**

##### ➤ **ACTIV'3**

- Réhabilitation des vestiaires et du bureau de poste
- Plan de financement

##### ➤ **BUDGET GENERAL 2023**

- Décisions modificatives : Réfection du pont du Moulin de l'Acloître, Subvention Maisonnée, Subvention Soregies
- Admission en non-valeur
- Acceptation des dons

##### ➤ **SUBVENTIONS**

- Maisonnée St-Martin
- Avenir Cycliste Châtelleraudais
- Concert du 13 juillet 2023

##### ➤ **SOREGIES**

- Modification des statuts et transfert de compétence

##### ➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

- Transfert Agent de restauration
- Modification du temps hebdomadaire d'un agent administratif
- Mise à jour du tableau des effectifs

##### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et prend note que l'Assemblée n'a fait aucune observation sur le compte rendu de la séance du 15 juin 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

### 1- ACTIV'3

#### ***Réhabilitation des vestiaires et de la Poste***

Dans le cadre des subventions au titre du volet 3 du dispositif ACTIV pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour la réhabilitation de la Poste et des vestiaires du stade de foot. Il détaille les travaux à effectuer avec les montants correspondants s'élevant en totalité à 28 546,36 € TTC et fait part au conseil municipal du plan de financement. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

### 2- BUDGET GENERAL 2023

#### ***Décisions modificatives***

Dans le cadre de la réfection du pont du Moulin de l'Acloître, Monsieur le Maire signale à l'assemblée que des travaux supplémentaires à hauteur de 9 639,92 € ont été réalisés. Il explique que les crédits votés au budget 2023 ne suffisent pas et qu'il est indispensable de prendre une décision modificative, à savoir :

Section d'investissement

Opération n° 137 – Travaux de voirie 2020/2021/2022 - 10 000 €

Opération n° 139 – Réfection du pont du Moulin de l'Acloître +10 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée.

Aussi, il signale au conseil municipal que, compte tenu du rappel de la Prime Ségur en faveur des agents sociaux de la Maisonnée St-Martin, de l'augmentation du loyer de la Maisonnée et du paiement de la subvention d'équipement à Habitat de la Vienne, il est indispensable de verser au CCAS – Maisonnée St-Martin une subvention d'un montant de 50 000 €. Cependant, il fait part que les crédits votés au budget 2023 ne suffisent pas. Monsieur le Maire propose le virement de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article 6411 – Personnel titulaire - 28 000 €

Article 6413 - Personnel non-titulaire - 5 000 €

Article 633 – Impôts et taxes - 2 000 €

Article 657362 – Subvention de fonctionnement du CCAS + 35 000 €

En suivant, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite aux travaux d'installation de la citerne à gaz à l'école maternelle décidés lors de la séance du 23 avril 2019, la collectivité doit régler sous forme de subvention d'équipement d'investissement une partie des travaux d'un montant de 4902 €. Il précise que les crédits n'ont pas été prévus au budget 2023 et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, à savoir :

Section d'investissement

Article 203 – Frais d'études - 4 902 €

Article 20422 – Subv. pers. droit privé +4 902 €

### ***Admissions en non-valeur***

Dans le cadre du vote du budget 2023, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des crédits ont été prévus à hauteur de 6 110 € à l'article 6541 mais, en revanche la délibération permettant la prise en charge de cette dépense n'a pas été rédigée. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer à ce sujet. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'accepter le paiement des créances admises en non-valeur dont les crédits ont été votés au budget 2023.

### ***Acceptation des dons***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le club de judo de St-Gervais est dissous et que le bureau de cette association a décidé de verser à la collectivité le solde de leur compte s'élevant à 12 000 €. Cependant, il précise que le conseil municipal doit délibérer à propos de l'acceptation de dons. Par conséquent, le conseil municipal décide d'accepter les dons d'association, d'entreprise ou tout autre organisme et bienfaiteurs qui feront l'objet d'un versement au trésor public.

## **3- SUBVENTIONS**

Compte tenu de la situation financière de la Maisonnée St-Martin, du rappel de la Prime Ségur en faveur des agents sociaux, l'augmentation du loyer et le paiement de la subvention d'équipement d'investissement en faveur d'Habitat de la Vienne, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est essentiel de verser à l'établissement une subvention d'un montant de 50 000 €. Par conséquent, il sollicite l'autorisation du conseil municipal de verser au CCAS-Maisonnée St-Martin ladite subvention. Après débat, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 50 000 € au CCAS – Maisonnée St-Martin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une course cycliste, organisée par l'Avenir Cycliste Châtelleraudais, a lieu samedi 16 septembre dans la commune. Il explique au conseil municipal que cette association demande une subvention à la commune pour l'aider financièrement dans l'organisation de ladite course. Monsieur le Maire propose de leur verser 300 €. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver ladite proposition.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un concert gratuit a été organisé le 13 juillet dernier à l'Eglise de St-Gervais moyennant une participation de 650 €. Par conséquent, Monsieur le Maire suggère de verser cette participation

sous forme de subvention. Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 650 € à l'Orchestre symphonique Euterpe sous forme de subvention.

#### **4- SOREGIES**

A propos du syndicat ENERGIES VIENNE, Monsieur le Maire fait part, dans un premier temps, au conseil municipal que le syndicat Energies Vienne a modifié ses statuts en clarifiant la compétence « Eclairage Public ». Il demande au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Energies Vienne.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déjà transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Energies Vienne mais étant donné les nouveaux statuts, il explique qu'il est nécessaire de redélibérer pour transférer cette compétence intégralement. Après les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de transférer au Syndicat Energies Vienne la compétence intégrale « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **5- PERSONNEL COMMUNAL**

##### ***Transfert d'un agent de restauration***

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et périscolaire au SIVOS « Vallée de la Veude », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement, l'agent de restauration effectue 80 % de son temps de travail effectif au sein du service de restauration et 20 % au sein de la Maisonnée St-Martin. Il explique au conseil municipal que, compte tenu de la législation en vigueur, au vu du transfert de la compétence, l'agent doit intégrer de droit le SIVOS « Vallée de la Veude ». C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de l'agent de restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver le transfert dudit personnel communal.

##### ***Modification du temps hebdomadaire d'un agent administratif***

De plus, dans le cadre du remplacement d'un agent administratif, Monsieur le Maire indique que, précédemment, le poste concerné était ouvert à raison d'un 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaire. Cependant, il précise qu'au vu du travail à effectuer, le temps de travail effectif hebdomadaire du remplaçant a été modifié à hauteur d'un 17,5/35<sup>ème</sup>. Alors, il propose à l'assemblée d'approuver la modification du temps hebdomadaire du nouvel agent. Le conseil municipal décide d'approuver ladite modification du temps hebdomadaire de l'agent.

Enfin, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'étant donné les mouvements de personnel, il est judicieux de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité. Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir accepter lesdites modifications. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **6- SUBVENTION DU CONCERT DU 8 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le 8 octobre prochain aura lieu à l'Eglise un concert organisé dans le cadre de l'automne musical. Il demande au conseil municipal un accord de principe afin d'octroyer à l'organisateur une subvention à hauteur de 200 €. Après débat, le conseil municipal décide de donner un accord de principe au versement de ladite subvention.

#### **7- CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Compte tenu du courrier du centre de gestion de la Vienne relatif à la mise en place d'une convention unique de 3 ans englobant toutes les missions obligatoires et complémentaires facultatives, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention. Après lecture du courrier, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **8- RENOVATION ENTRE LA POSTE ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une entreprise l'a sollicité pour louer les dépendances entre la Poste et la maison des associations moyennant la rénovation du bâti. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner un accord de principe à la location de ces dépendances en échange de la rénovation des bâtiments. Après débat, le conseil municipal accepte de donner un accord de principe à Monsieur le Maire.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'habitation d'un agent du service technique a été endommagée par un incendie et qu'il a proposé à l'agent comme hébergement le presbytère.

Dans le cadre de la sécurité, Mme LAURENT Morgane, conseillère municipale, signale à Monsieur le Maire que la première fenêtre à gauche dans le dojo ne s'ouvre pas et qu'elle est cassée. Monsieur le Maire prend note.

M. JUSTICE Michel, conseiller municipal, signale, à son tour, que la grande fenêtre dans le réfectoire maternelle fonctionne mal. Il ajoute que le hall du logement de l'école élémentaire est mal entretenu par la locataire. Monsieur le Maire propose de lui envoyer un courrier. Il indique qu'une fenêtre des classes du haut est cassée. Mme LETURGEZ Laurence, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'un devis a été demandé et que la réparation est imminente. Il en profite pour confirmer qu'il versera le solde du compte bancaire de l'association des Pêcheurs de Battreau au comité des fêtes sous réserve que des activités liées à la pêche soient réalisées pour les enfants. Aussi, Monsieur le Maire lui indique qu'il faut que la dissolution de l'association soit effective.

Monsieur le Maire en profite pour informer le conseil municipal que le don du club du judo servira au remplacement des jeux du Parc Massonnet.

Mme LETURGEZ Laurence, présente un point sur la rentrée. Elle fait état de la baisse des effectifs à l'école primaire « François Rabelais ». Elle précise que les réunions de travail à propos du projet du centre de loisirs reprendront après le 15 septembre 2023 et qu'une antenne du centre de loisirs de Dangé St-Romain pourrait être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. De plus, au nom du comité des fêtes, elle remercie Grand Châtellerault pour l'organisation du concert au lieu-dit « La Varanne » le 9 août 2023 dans le cadre du programme de cours en jardins. Aussi, elle évoque l'organisation de l'école élémentaire par rapport au fait que les parents doivent rentrer dans l'école pour prendre leurs enfants. De ce fait, elle s'interroge à propos du plan Vigipirate.

M. GILBERT Vincent, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire fait part à l'assemblée de la réunion de chantier en vue du commencement des travaux d'aménagement de l'avenue J-E Ménard. Il annonce que les travaux commenceront le 2 octobre 2023. Dans le cadre de la répartition des subventions communales, il fixe une commission le 25 septembre 2023.

Mme COUTURIER Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que Samedi 16 septembre 2023, une course cycliste est organisée sur la commune entre 11 h 30 et 18 h 00.

Mme CASSIANI-INGONI Christine, conseillère municipale, demande le coût des travaux d'aménagement du Rond-Point. Monsieur le Maire lui indique que le coût s'élève à hauteur de 800 €. Elle interroge l'assemblée à propos des projets d'embellissement du Bourg. Mme COUTURIER Marie-Christine lui signale que les travaux de l'avenue J-E Ménard vont commencer à partir du 2 octobre 2023. Le conseil municipal propose de reporter les projets d'embellissement après les travaux d'aménagement de l'avenue. A l'occasion des journées du Patrimoine du 16 et 17 septembre prochain elle fait part au conseil municipal que la Bergerie des Ormes propose aux familles de partager son patrimoine.

Mme GAUDRON Mylène, conseillère municipale, s'interroge à propos du forum des associations. Mme LETURGEZ Laurence lui précise qu'elle a consulté les présidents d'association pour connaître leur avis sur l'organisation d'un forum des associations car la précédente expérience n'était pas concluante car peu de participants et peu d'associations. M. GARNIER Denis, conseiller municipal, a suggéré de réaliser l'évènement au gymnase Marie-Claire RESTOUX. Elle propose de réfléchir à propos de cette proposition.

M. BOULINEAU Daniel, conseiller municipal, demande à l'Assemblée si une personne aurait une barrière en métal afin de protéger l'Echeneau, ancien EHPAD. L'assemblée prend note.

Compte tenu que la société de nettoyage n'intervient plus, en tant que Président du Tennis Club et au vu de la manifestation de l'association programmée le 14 octobre 2023, M. GARNIER Denis interroge Monsieur le Maire à propos de l'entretien de la salle des fêtes. Monsieur le Maire confirme que l'entretien de la salle des fêtes est réalisé par le personnel communal mais qu'en ce qui concerne les associations, en raison des conventions de mise à disposition gratuite, ce sont les associations qui doivent procéder au ménage de la salle des fêtes. Aussi, il signale que le grillage de la maison de santé est détérioré à 2 endroits. Il interpelle le conseil municipal sur l'absence répétée de M. GUILLARD Ludovic, conseiller municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le contacter.

M. Antoine BRAGUIER, Maire, constate que l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, invite les conseillers à signer les documents de séance, fixe un conseil municipal ordinaire le 19 octobre 2023 à 20 h 30 et lève la séance à 22 heures 10.

Vu Le Maire,  
M. Antoine BRAGUIER

Vu la secrétaire de séance,  
Mme COUTURIER Marie-Christine